	MANDAT AD'HOC	CONCILIATION	SAUVEGARDE	REDRESSEMENT	LIQUIDATION
FONDEMENT DE LA DEMANDE	Difficultés juridiques, économiques ou financières	Difficultés juridiques, économiques ou financières avérées ou prévisibles	Difficultés que le dirigeant n'est pas en mesure de surmonter et qui peuvent conduire à la cessation des paiements	L'entreprise ne peut plus faire face au passif exigible avec l'actif disponible	Le redressement de l'entreprise est manifestement impossible
SITUATION DE L'ENTREPRISE	Absence de cessation des paiements	Absence de cessation des paiements ou cessation des paiements < 45 jours	Absence de cessation des paiements	Cessation des paiements (45 jours)	Cessation des paiements (45 jours)
QUI / COMMENT	Requête du dirigeant	Requête du dirigeant	Requête du dirigeant	Dirigeant, créanciers, saisine d'office du TC, saisine du ministère public	Dirigeant, créanciers, saisine d'office du TC, saisine du ministère public
EFFET	Aucun sauf accord des tiers	Aucun sauf accord des tiers	Gel du passif	Gel du passif	Gel du passif
INTERVENANT DÉSIGNÉ PAR LE TRIBUNAL	Mandataire Ad'hoc	Conciliateur	Juge commissaire, Mandataire judiciaire, Administrateur	Juge commissaire, Mandataire judiciaire, Administrateur	Juge commissaire, Liquidateur ou dirigeant de la personne morale
MISSION	Favoriser la négociation avec les principaux créanciers	Favoriser la négociation avec les principaux créanciers	Faciliter la réorganisation de l'entreprise	Assurer le maintien de l'activité, la sauvegarde de l'emploi et l'apurement du passif	Liquider au mieux les intérêts des créanciers ou assurer la cession de l'entreprise
DIRECTION DE L'ENTREPRISE	Dirigeant	Dirigeant	* Dirigeant * Surveillance de l'administrateur	* Dirigeant * Assistance de l'administrateur à la direction	Le liquidateur ou le dirigeant de la société
DURÉE	Durée à définir par le Président du TC	4 mois prorogeables d'un mois (5 mois max.)	6 mois renouvelables une fois 6 mois, prorogeables 6 mois à la demande du procureur (18 mois max.)	6 mois renouvelables une fois 6 mois, prorogeables 6 mois à la demande du procureur (18 mois max.)	Délai fixé par le TC lors de l'ouverture de la procédure (au maximum 2 ans)
POINTS POSITIFS	* Dirigeant maintenu à la direction * Souplesse des coûts * Bloque le redressement/ la liquidation	* Dirigeant maintenu à la direction * Souplesse des coûts * Bloque le redressement/ la liquidation	* Dirigeant maintenu à la direction * Bloque le redressement/ la liquidation	Dirigeant ou dessaisissement variable	Dirigeant dessaisi En principe, système le plus productif pour les créanciers
MISE EN CAUSE DU DIRIGEANT	Non applicable	Non applicable	Non	Oui	Oui
CONFIDENTIALITÉ	Oui	* Oui si accord non homologué * Relative si accord homologué par le TC avec consultation des salariés et publication du jugement	Jugement publié Mention sur extrait Kbis	Jugement publié Mention sur extrait Kbis	Jugement publié Mention sur extrait Kbis
SORT DES CAUTIONS	Pas d'incidence	Pas d'incidence	Suspension durant le plan de sauvegarde	Suspension pendant la période d'observation - Mise en jeu dès approbation du plan	Mise en jeu
SOLUTIONS : * SI ÉCHEC	Compte-rendu au tribunal	Compte-rendu au tribunal	Jugement	Jugement	Jugement
* RÉORIENTATIONS POSSIBLES PAR LE TRIBUNAL	Conciliation, sauvegarde, redressement, liquidation	Conciliation, sauvegarde si cessation, redressement, liquidation	Redressement Liquidation ou cession	Liquidation ou cession	
* SI RÉUSSITE	Fin de mission	Plan constaté ou homologué	Plan de continuation avec éventuelle cession partielle d'actifs	Plan de redressement avec éventuelle cession partielle d'actifs	Plan de liquidation ou plan de cession

TC : tribunal de commerce

Temps

< 45 jours de cessation des paiements